

Qu'est-ce que le S.P.A.N.C ?



Préserver la santé publique et l'environnement
Améliorer le cadre de vie / Supprimer les nuisances



Retrouvez ici :

Toutes les informations utiles sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène :

La réglementation, les missions, les contrôles, la redevance et les contacts pour toutes vos démarches liées à votre installation.

Qu'est-ce qu'un système d'assainissement non collectif ?	p2
Le SPANC et ses acteurs	p2
Les différents contrôles	p3
Les règles à respecter	P3
Le prix du service	p4
Contacts utiles	p4



Qu'est-ce qu'un système d'assainissement non collectif ?

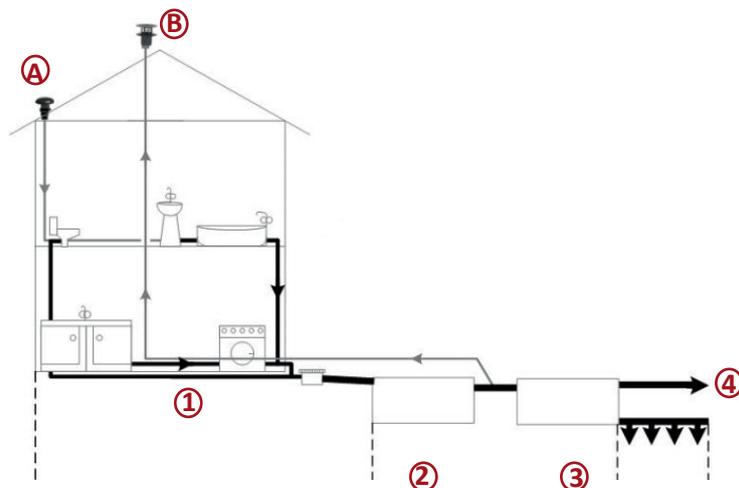
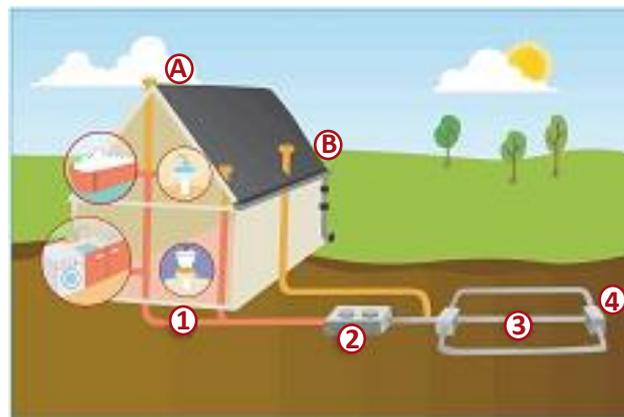
Chaque propriétaire a l'obligation réglementaire de mettre en place un dispositif de traitement des eaux usées conforme à la réglementation en vigueur, aux normes et prescriptions techniques.

Ce dispositif situé en zone d'assainissement non collectif est également appelé système d'assainissement individuel ou autonome et permet d'assurer une épuration « autonome » des eaux ménagères pour les habitations qui ne peuvent être raccordées au réseau.

⚠ Les eaux de pluies doivent faire l'objet d'une gestion séparée.

Le système doit être complet et comprendre :

- un système de ventilation (primaire **A** et secondaire **B**)-
- un dispositif de collecte (tuyaux et regards) **1**
- un pré-traitement (fosse toutes eaux) **2**
- un traitement secondaire (matériaux filtrants) **3**
- un système de rejet **4**



Le SPANC et ses acteurs

Le SPANC

Les lois sur l'eau de 1992 et 2006 imposent aux collectivités de répertorier et de diagnostiquer toutes les installations d'assainissement non collectif des communes de son territoire. Ceci dans un objectif de préservation de la santé publique et de l'environnement et dans un souci d'amélioration de la qualité de vie.

Cette mission est assurée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes.

Pour atteindre ces objectifs, les techniciens SPANC effectuent des contrôles et diagnostics des installations existantes, périodiques ou dans le cadre d'une vente. Ils vérifient également la bonne exécution de travaux et permettent un accompagnement des particuliers dans le domaine de l'assainissement (projet ...).



L'utilisateur

Le propriétaire de l'habitation finance les travaux de conception ou de réhabilitation et réalise les modifications et réparations nécessaires à la pérennité du dispositif.

L'occupant assure le bon fonctionnement de l'installation, l'entretien (vidange et nettoyage) et une utilisation parfaitement adaptée de l'ouvrage.

L'utilisateur se doit d'accompagner et de faciliter l'accès du dispositif aux techniciens du SPANC et veille à apporter toutes les informations et documents nécessaires à la complémentarité du dossier.

L'assainissement non collectif étant soumis à une redevance annualisée, l'utilisateur s'engage à s'acquitter du montant équivalant à la conformité de son installation.

Les différents contrôles



Tout propriétaire situé en zone d'assainissement non collectif a l'obligation de traiter ses eaux usées par l'intermédiaire d'un dispositif **traditionnel ou agréé**. Chacun est donc soumis à une visite de contrôle du SPANC. Celle-ci a pour but de réaliser un état des lieux complet de l'installation pour en repérer ses défauts et ainsi limiter son impact sur la santé publique et l'environnement. Cette visite permet aussi de mettre en exergue des problématiques vécues quotidiennement par le propriétaire et d'en trouver les solutions (nuisances olfactives...). Le SPANC a également pour mission de vous accompagner dans toute démarche de création ou de réhabilitation d'installation.



Le diagnostic initial (ou de l'existant)

Ce contrôle correspond à la réalisation d'un état des lieux de l'assainissement existant (localisation, fonctionnement, identification des risques sanitaires et environnementaux, état, entretien...). Il s'agit du premier contrôle effectué par le SPANC et sert de base de travail pour les années suivantes.



Le contrôle périodique (ou de bon fonctionnement)

Cette visite survient plusieurs années après le dernier contrôle (*tous les 4 ans pour une installation non conforme avec obligation de travaux et tous les 10 ans pour les autres*). Il s'agit de vérifier la bonne évolution du dispositif (absence d'usure ou de nuisances olfactives...), l'entretien, l'état et le fonctionnement. Ce contrôle périodique permet également de constater les modifications intervenues depuis la précédente visite.



Le diagnostic vente

Dans le cadre d'une vente immobilière, il est obligatoire de fournir à l'office notariale un contrôle de bon fonctionnement (*cf, ci-contre*) de l'installation existante datant de moins de 3 ans. Ce document permet d'informer le futur acquéreur de l'état et du fonctionnement du dispositif de traitement des eaux usées de l'habitation existant.

A savoir, si la filière d'assainissement est non conforme à la réglementation en vigueur il appartient à l'acquéreur de réaliser les travaux nécessaires à sa mise en conformité dans un délai d'1 an à compter du jour de signature de l'acte de vente.



Le contrôle de conception (ou projet)

Pour tout projet d'implantation d'un dispositif d'assainissement non collectif neuf ou réhabilité, le SPANC accompagne le propriétaire dans sa démarche et valide la nature des travaux à réaliser par l'intermédiaire d'un rendez-vous sur place et d'un dossier de présentation du projet (adéquation de la filière avec la réglementation en fonction des caractéristiques pédologiques, parcellaires et de l'utilisation en résidence principale ou secondaire).

C'est un document obligatoire pour une demande de permis de construire et avant réalisation de tout travaux d'assainissement.



Le contrôle de bonne exécution des travaux

Ce contrôle est effectué conformément aux dispositions du règlement de l'assainissement non collectif durant la période de réalisation des travaux (**avant et après remblaiement**). Il permet de vérifier le respect des prescriptions techniques, la conformité du dispositif au projet présenté (*cf ci-dessus*), le raccordement des eaux usées ; le respect des règles d'implantation et l'accessibilité au dispositif.

Les règles à respecter

Lors de la venue d'un technicien SPANC, il vous est demandé de l'accompagner sur place, de rendre les regards et le dispositif accessibles. Merci de nous fournir tous les documents nécessaires à l'élaboration de votre dossier d'assainissement non collectif.



Le prix du service

Le tarif en vigueur de tout contrôle effectué par le SPANC est fixé à **150 €**, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cependant, conformément au règlement de service, les paiements sont annualisés selon la durée de validité du contrôle (fonction de la conformité de l'assainissement non collectif) comme suit :

Conformité	Validité du contrôle	Tarif
Installation sans obligation de travaux	10 ans	15 € / an
Installation neuve	10 ans	15 € / an
Absence d'installation (<i>hors vente</i>)	4 ans	37,50 € / an
Installation avec obligation de travaux (<i>hors vente</i>)	4 ans	37,50 € / an
Installation avec obligation de travaux dans le cadre d'une vente	1 an	150 €, payés en une fois

NB : En tant que service public à caractère industriel et commercial et conformément au code général des collectivités territoriales, le Service Public d'Assainissement Non Collectif est financé par une redevance pour un service effectué.

La redevance est destinée à financer uniquement les charges du service ; le montant est fixé par le Conseil Communautaire.



Contacts utiles :

Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène

 **Siège Social**
1 rue du Faubourg
12210 LAGUIOLE
05 65 51 52 30

 **Adresse Facturation**
2 rue de Samayou
12600 MUR-DE-BARREZ
05 65 66 19 87
Siret : 200 067 171 00013

Service Public d'Assainissement Non Collectif

 **Pôle Environnement**
12460 SAINT-AMANS-DES-COTS
05 65 51 64 20

Messagerie générale : spanc@ccacv.fr

Site d'information : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/

ACV
Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
et Viadène**